



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_05-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

N°20230921-05

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FURGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Ludovic COMBE à Bernard LORTON
Christiane SAMSON à Isabelle ROCHE LACOMBE
Catherine MAZELLIER à Mohammed OULABBI
Yves GACON à Chantal CHASSANG
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Maryse BARGE, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER - SIGNATURE

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Considérant que dans le cadre de leurs relations partenariales, l'EPCI Thiers Dore et Montagne, la ville de Thiers et le service de gestion comptable de Thiers ont souhaité rénover l'organisation de la chaîne de la dépense.

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_05-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

Considérant qu'un service facturier constitue un centre de traitement et de paiement unique des factures pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public, placé sous l'autorité hiérarchique du comptable public. Il est composé d'agents issus des services de la collectivité concernée et de la DGFIP. Dans le cadre d'un pilotage partenarial (collectivité locale / DDFIP), la mise en place d'un SFACT constitue un changement organisationnel important qui a requis une phase de diagnostic partagé.

Considérant les objectifs assignés au service facturier sont notamment :

- la maîtrise des délais de paiement,
- l'amélioration de la qualité du mandatement,
- la professionnalisation de la comptabilité,
- la fiabilisation du processus de la dépense,
- la fiabilisation de la base tiers,
- l'amélioration des recettes dans un second temps

Vu l'étude de faisabilité conduite de janvier à juillet 2023 afin de prendre en compte :

- les organisations actuelles et leurs évolutions / réformes ;
- la mutualisation et l'optimisation des missions de dépense/recette ;
- les personnels et la localisation du SFACT,
- l'existence de 2 systèmes d'information ordonnateur et d'HELIOS.

Considérant que ce diagnostic conjoint a visé à préciser le calibrage et l'environnement des structures locales, afin de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de la mise en place d'un SFACT.

Pour ce faire, les partenaires ont mis en place des groupes de travail mixtes, réunissant des représentants de chaque administration, qui ont apprécié la faisabilité du SFACT de Thiers autour de 4 thématiques : systèmes d'informations, périmètre / Métiers, personnel / effectifs et locaux.

Vu le résultat de l'étude de faisabilité jugé positivement, les parties peuvent aujourd'hui s'engager à définir un projet organisationnel débouchant sur la signature d'une convention constitutive d'un service facturier le 1er novembre 2023.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du service facturier à compter du 1er novembre 2023 selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 46

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon